



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le sixième jour du mois de janvier 2025, la municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #292 relatif aux différents taux de taxes et de tarification pour l'année 2025.

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au 280, Principale Ouest aux heures d'ouvertures du bureau municipal ou le consulter sur le site internet.

**DONNÉ** à Saint-Éloi ce quatorzième jour de janvier 2025.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,  
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (directrice générale / greffière-trésorière) résidant dans la paroisse de Saint-Éloi (ou le canton de \_\_\_\_\_), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'autre part (ou annexe aux présentes), en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce quatorzième jour du mois de janvier 2025.

*Annie Roussel, Directrice générale*  
Directrice-générale /Greffière-trésorière